

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 19/03/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 13/03/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quorum atteint

Présents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Laura AZEMA

Absents représentés (3) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Patricia BELKADI
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Pascale GRIPON
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Anne-Marie DELOBEL

DELIBERATION D2025-15 – GESTION DES CHATS LIBRES SAUVAGES - CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Au titre de son pouvoir de police générale et en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est habilité à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation sur le territoire communal. La Ville de Cournonterral est concernée par ce phénomène, notamment par la prolifération de chats libres.

Le Code Rural et de la Pêche Maritime confère au Maire un pouvoir de police spécial pour lutter encore plus efficacement contre ce phénomène. Ainsi l'article L.211-27 dispose que « *Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association* ».

C'est dans ce contexte qu'un partenariat est mis en place entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la Ville de Cournonterral.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose une convention dans laquelle la commune s'engage à participer, à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification.

A cet effet, le nombre de chats errants à capturer et à stériliser a été estimé à 30 chats pour 2025.

Le montant total des frais de stérilisation et de puçage est estimé à 3300 € TTC et la participation de la commune interviendrait à hauteur de 50%.

Des bénévoles vont être désignés pour trapper les chats concernés.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis jointe à la présente délibération et l'autoriser à la signer ;
- de verser à la Fondation 30 Millions d'Amis la participation à hauteur de 50% pour les 30 chats estimés en 2025 soit 1650 €.

LE CONSEIL :

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.